

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL

2 décembre 2024 – 19 h 30, réunion CM2024-12

Lors d'une séance régulière du conseil municipal du 2 décembre 2024 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élu.es suivant.e.s :

Gilbert Ferland	Rock Simard	Nancy Picard
Mathieu Laliberté	Jean-Marie Lefebvre	Daniel Lafèche

Est également présent :
Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture de la proposition de l'ordre du jour du 2 décembre 2024.

Rés. 2024-12-220

Proposée par Mathieu Laliberté appuyée par Rock Simard, et **adopté** à l'unanimité l'ordre du jour déposé en apportant les modifications suivantes :

De retirer le point :

5.9 Entente culturelle MRC

D'ajouter le point suivant :

5.6 Journée des bénévoles

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Rés. 2024-12-221

Adoption du procès-verbal 4 novembre 2024, tel que présenté, est proposée par Jean-Marie Lefebvre, appuyée par Gilbert Ferland et **adopté** à l'unanimité avec les modifications suivantes au point 4.3.2 :

QU' en raison du calendrier des élections municipales 2025, les séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, se tiendront le lundi et débuteront à **19h30 aux dates suivantes** :

13 janvier	7 avril	7 juillet	1 octobre
4 ₃ février	5 mai	4 août	10 novembre
R _A			
P ₃ mars	2 juin	8 septembre	1 ^{er} décembre
P			

4. RAPPORT DES INSPECTEURS

4.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Monsieur Lamine Med-Dahmane, l'inspecteur en bâtiment en environnement, dépose son rapport mensuel.

CONSIDÉRANT que la compagnie Urbatek dépose au conseil la facture no 2007 d'un montant 2 331,75 \$, avant taxes, représentant 36,5 heures réalisées et 75 kilomètres de déplacements en octobre 2024 ;

Rés. 2024-12-222

Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Gilbert Ferland, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

DE payer à la compagnie Urbatek la facture no 2007 d'un montant total de 2 657,94 \$, taxes incluses, pour services d'inspection municipale rendus en octobre 2024.

4.2 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN VOIRIE

Monsieur Brian Curtis, l'inspecteur en voirie, dépose son rapport mensuel. Copie du rapport est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

4.2.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'inspecteur en voirie ne dépose pas de dépenses dans le cadre de sa délégation de pouvoir pour le mois de novembre 2024.

4.2.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur en voirie ne dépose pas de demande d'autorisation de dépenses pour le mois de décembre 2024.

4.3 DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT

M. Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier, fait son rapport mensuel aux membres du conseil.

4.3.1 GESTION CONTRACTUELLE – RAPPORT 2024

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuel pour l'année 2024 est déposé.

5. CORRESPONDANCE

5.1 ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE – NOMINATION

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Stanstead-Est reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité civile;

Rés. 2024-12-223

Proposé par Rock Simard, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

QUE l'organisation municipale de la sécurité civile, l'OMSC de la municipalité de Stanstead-Est soit mise à jour ;

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'OMSC de la municipalité de Stanstead-Est :

- **Mission de coordonnateur municipal de sécurité civile**, nommer :
La direction générale et l'adjoint administratif comme substitut ;
- **Mission de coordination du centre de coordination** nommer :
La direction générale et l'adjoint administratif comme substitut ;
- **Mission administration** nommer :
L'adjoint administratif et la direction générale comme substitut ;
- **Mission communication** nommer :
La mairesse Pamela B. Steen et la pro-mairesse comme substitut ;
- **Mission de coordination du centre de services aux sinistrés** nommer :
La Croix-Rouge canadienne et responsable du greffe comme substitut ;
- **Mission de coordination du centre de services d'hébergement**
La Croix-Rouge canadienne et responsable du greffe comme substitut ;
- **Mission de la sécurité des personnes et protection des biens**
nommer :
Le directeur de la Sûreté du Québec de Coaticook et toute personne désignée par le directeur de poste comme substitut ;
- **Mission de la sécurité incendie** nommer :
Le directeur des incendies de la Régie de l'Est et toute personne désignée par le directeur de poste comme substitut ;
- **Mission du transport et travaux publics** nommer :
Inspecteur en voirie et le bénévole Brian Curtis comme substitut ;

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'Organisation Municipale de Sécurité de notre municipalité.

5.2 RÉDUCTION DE VITESSE – CHEMIN STAGE

Le conseil ne donnera pas suite à la demande de réduction de vitesse sur le chemin de Fairfax d'une citoyenne. Un panneau de sensibilisation numérique sera installé.

5.3 DÉLAI POUR ADOPTION DE DIRECTIVES PARTICULIÈRES

De l'information est transmise concernant le délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} septembre 2025 relativement à l'obligation d'adopter une directive particulière pour se conformer à la loi 79, sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux.

5.4 DONS ET AUTRES AVANTAGES

Le directeur général rappelle aux élus leur obligation de déclarer, s'il y a lieu, tout dons et avantages reçus de la part d'une tierce partie ayant fait affaire directement avec la Municipalité durant l'année 2024.

L'ensemble des élus déclarent n'avoir reçu aucun don en 2024.

5.5 FQM - CONSENTEMENT POUR LE PROGRAMME ÉCOÉNERGIE INC.

CONSIDÉRANT que la FQM, en collaboration avec la SOFIAC, a mis sur pied ÉcoÉnergie 360 INC. afin d'offrir au monde municipal un programme innovant

qui permettra la réalisation de travaux de décarbonation et d'efficacité énergétique, et ce, sans mise de fonds pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanstead-Est désire participer au programme EcoÉnergie ;

CONSIDÉRANT que des informations et données sont requises par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) ou toute entité sous le contrôle de la FQM créée pour les fins du programme ÉcoÉnergie 360, pour évaluer l'ampleur des travaux potentiels à être effectués ;

Rés. 2024-12-224

Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Nancy Picard, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

D' autoriser la direction générale à signer le consentement avec la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) pour le programme ÉcoÉnergie 360 INC,

5.6 JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES – 5 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que plus de 2.3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Stanstead-Est reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole ;

CONSIDÉRANT que l'implication de ces bénévoles contribue à développer un filet social et humain pour les citoyens de Stanstead-Est ;

CONSIDÉRANT que l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée Internationale des bénévoles ;

Rés. 2024-12-225

Proposé par Jean-Marie Lefebvre, appuyé par Rock Simard, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

DE se joindre au mouvement initié par l'ONU et de déclarer le 5 décembre la Journée international des bénévoles.

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DU MAIRE

La mairesse Pamela B. Steen fait son rapport.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ DES CHEMINS

Le conseiller Gilbert Ferland fait son rapport.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE et AMBULANCE

Le conseiller Mathieu Laliberté fait son rapport.

6.6 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

Le conseiller Jean-Marie Lefebvre n'a rien à signaler.

6.7 RAPPORT COMITÉ LOISIRS/ CULTURE

Le conseiller Gilbert Ferland n'a rien à signaler.

6.8 RAPPORT COMITÉ DU PARC

Le conseiller Daniel Laflèche fait son rapport.

7 PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DÉLÉGATION DE POUVOIR DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général et greffier-trésorier présente au conseil les dépenses effectuées en novembre 2024 dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Soutien SPC – formation budget	520,94 \$
FQM : formation interactions élus - dg	331,99 \$
MRC de Coaticook	692,92 \$
Funio – augmentation forfait	370,54 \$
Entretien ménager AJ Inc	252,94 \$

Rés. 2024-12-226

Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jean-Marie Lefebvre **adopté** à l'unanimité, et résolu :

D'approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par le directeur général et greffier-trésorier dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.2 DÉLÉGATION DE POUVOIR – GREFFIÈRE ADJOINTE

La greffière adjointe ne présente pas de délégation de pouvoir pour novembre.

7.3 ADOPTION COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes déjà payés, en novembre 2024, d'un montant total de 43 702,84 \$

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Stanstead-Est prend en compte la liste des comptes à payer en décembre 2024, pour un montant total de 123 672,58 \$;

Rés. 2024-12-227

Proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Daniel Laflèche **adopté** à l'unanimité, et résolu :

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

8 DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 INFOTECH - OFFRE DE SERVICE 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanstead-Est a besoin d'un logiciel comptable adapté à l'administration et aux obligations municipales ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Infotech, spécialisée en logiciels municipaux dépose en date du 1^{er} décembre 2024, l'offre de service

CESAIFT000294 Contrat *d'entretien et soutien des applications*, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette offre d'un coût de 6 658,00 \$ avant taxes, comprend 3 licences d'utilisation, les heures de soutien en sus ;

Rés. 2024-12-228

Proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Mathieu Laliberté, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

D'accepter l'offre de service CESAIFT000294 de la compagnie Infotech pour l'année 2025, d'un montant total de 7655,04 \$ taxes incluses;

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier, Étienne Loignon-Buteau, à signer l'offre de services CESAIFT000294 de la compagnie Infotech pour et nom de la Municipalité.

8.2 URBATEK - OFFRE DE SERVICE 2025

CONSIDÉRANT que la compagnie Urbatek, dépose en date du 7 novembre 2024, l'offre de service # 2025-17 – Service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette offre est d'un montant de 24 527,20 \$, avant taxes, et comprend 368 heures de service :

CONSIDÉRANT que les frais de déplacements au taux de 0,70 \$/km, et les heures de services supplémentaires au tarif horaire de 66,65 \$ seront facturés à part ;

Rés. 2024-12-229

Proposé par Mathieu Laliberté appuyé par Daniel Laflèche, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

D'accepter l'offre de service du 7 novembre 2024, # 2025-17 – Service d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l'année 2025, telle que décrite, pour un montant total de 28 322,47 \$ taxes incluses;

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier, Étienne Loignon-Buteau, à signer l'offre de services # 2025-17 de la compagnie Urbatek pour et nom de la Municipalité.

8.3 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS 2025

CONSIDÉRANT que le conseil désire encourager la population à adopter de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite offrir, aux familles ayant leur résidence principale à Stanstead-Est, une aide financière pour encourager leur participation à des activités sportives et de loisirs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu une entente intermunicipale avec la Ville de Coaticook et le camp de jour Kionata ;

CONSIDÉRANT que certains citoyens privilégient l'inscription d'activités autres que celles offertes dans le cadre des ententes précitées;

Rés. 2024-12-230

Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Nancy Picard, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

D'adopter la *Politique de remboursement de frais pour activités et de loisirs pour l'année 2025*.

8.4 LUSSIER & FILS- FACTURE

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-04-061 qui octroie le contrat de l'appel d'offres 2023-01 *Restauration patrimoniale extérieure de la centrale hydroélectrique de la Chute-Burroughs* à Lussier & fils Inc ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2023-06-087 qui octroie le contrat de surveillance de chantier des travaux de restauration extérieure de l'ancienne centrale des Chutes-Burroughs à Mire Architecture Inc.;

CONSIDÉRANT que Mire Architecture Inc. dépose en date du 12 novembre 2024 le certificat de paiement no.6 pour l'entrepreneur Lussier & fils Inc d'un montant de 13 455 \$, avant taxes ;

Rés. 2024-12-231

Proposé par Mathieu Laliberté et appuyé par Nancy Picard **adopté** à l'unanimité, et résolu;

DE payer à Lussier & fils Inc le montant de 15 469,89 \$ taxes incluses,

QUE ce sixième paiement fera partie intégrante de la reddition de compte de la subvention PSMMPI accordé à la MRC de Coaticook pour la Municipalité de Stanstead-Est par le MCCQ.

8.5 LA FRONTALIÈRE – DEMANDE DE DON

CONSIDÉRANT que les finissant.e.s de la Frontalière de Coaticook sollicite le conseil à titre de commanditaire pour la réalisation de leur album de finissant.e.s 2024-2025 ;

Rés. 2024-12-232

Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Nancy Picard, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

D'accorder un don de 100. \$ aux finissant.e.s de la Frontalière de Coaticook en contrepartie d'une demi-page de publicité dans l'album 2024-2025.

8.6 LA CAMARADERIE - OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT que la CAMARADERIE design Inc. dépose une mise à jour de l'offre de service pour le projet culturel de mise en valeur de l'ancienne centrale hydroélectrique ;

CONSIDÉRANT que cette offre de service comprend 3 étapes : Concept et recherche, Design préliminaire et Design final ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signée l'Entente culturelle 2024-2025 avec la MRC de Coaticook :

Rés. 2024-12-233

Proposé par Nancy Picard, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

D'autoriser la dépense pour les étapes Concept et recherche et Design préliminaire représentant une dépense 34 075 \$, plus taxes.

8.7 EXP.- OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT que la firme Exp. dépose une offre de service, en 3 phases, pour la mise en place d'une passerelle d'accès de mobilité réduite à l'ancienne centrale hydroélectrique représentant une dépense de 9 200 \$, taxes non comprises ;

CONSIDÉRANT que les phases 2 et 3, soit Concept et Plans et devis sont conditionnelles à l'évaluation des coûts de réalisation du projet ;

Rés. 2024-12-234

Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Daniel Laflèche, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

D'accepter l'offre de service de la firme Exp., en date du 21 novembre 2024, tel que décrite ;

D'autoriser la réalisation de l'étape 1, Relevé des lieux dès maintenant.

Le conseiller Gilbert Ferland mentionne un lien familial avec l'entrepreneure du point suivant et se retire de la table de conseil.

8.8 CLAUDIA FERLAND – CONTRAT DE SERVICES

CONSIDÉRANT que La Municipalité a besoin de contenu visuel pour son futur site internet ;

CONSIDÉRANT que la photographe Claudia Ferland dépose la soumission #01 en date du 12 novembre 2024, pour la réalisation de 2 vidéos automne/ hiver et d'une banque de photos hivernales pour un montant estimé de 1078 \$, avant taxes ;

Rés. 2024-12-235

Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

D'accepter la soumission #01 de la photographe Claudia Ferland en date du 12 novembre 2024, tel que décrite ;

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier, Étienne Loignon-Buteau, à signer la soumission #01 de la photographe Claudia Ferland pour et nom de la Municipalité.

Gilbert Ferland réintègre la table du conseil.

8.9 ENTENTE CULTURELLE – MRC

Le point est retiré de l'ordre du jour.

8.10 AFFECTATION SURPLUS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a dû faire face à des dépenses imprévues en 2024 ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses ont été jugées nécessaires pour assurer le bon fonctionnement municipal ;

Rés. 2024-12-236

Proposé par Daniel Laflèche, appuyé par Rock Simard, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

D'affecter à partir du surplus non affecté les montants suivants dans les postes de dépenses :

Poste 02-320-00-635 :	11 648,95 \$
Poste 02-320-00-724:	3 591,28 \$
Poste 02-190-00-995 :	4 000,00 \$
Poste 02-130-00-527:	8 516,00 \$

8.11 DÉMOLITION 1030 CHEMIN SMITH – SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition, en novembre 2022, par le processus de Vente pour défaut de taxes, de la propriété située au 1030 chemin Smith ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition a pour objectifs principaux de récupérer les taxes municipales impayées et de réduire les nuisances occasionnées par la présence de bâtiments désaffectés sur cette propriété ;

CONSIDÉRANT que Plantation Francoeur Inc. dépose, en date du 2024/11/28, une soumission à deux volets soit :

- Démolir et disposer des débris des bâtiments, nettoyer le terrain de tout débris visible en surface pour un montant de 7 080,00 \$, taxes non incluses ;
- Remplir les trous et revégétaliser la superficie touchée pour un montant de 4 755,00 \$, taxes non incluses ;

Rés. 2024-12-237

Proposé par Daniel Laflèche, appuyé par Rock Simard, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

D'accepter l'ensemble de la soumission de Plantation Francoeur Inc., pour un montant total de 13 607 \$, taxes incluses.

8.12 PLANTATION FRANCOEUR – FACTURE

CONSIDÉRANT que Plantation Francoeur Inc. dépose la facture 2149, d'un montant de 11 250\$, avant taxes, pour des travaux de nettoyage de fossés réalisés entre le 28 octobre et le 5 novembre 2024 ;

Rés. 2024-12-238

Proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

DE payer à Plantation Francoeur Inc., de la facture 2149, d'un montant total de 12 934,69 \$, pour services rendus.

8.13 FRANCIS BOILY – FACTURE

CONSIDÉRANT que Francis Boily, dépose la facture 00223, d'un montant de 7 240,11 \$, avant taxes, pour des travaux de nettoyage de fossés réalisés entre le 28 octobre et le 5 novembre 2024 ;

Rés. 2024-12-239

Proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Mathieu Laliberté, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

DE payer à Francis Boily la facture 00223, d'un montant total de 8 324,31 \$, pour services rendus.

8.14 YVES THERRIEN – FACTURE

CONSIDÉRANT que Yves Therrien, dépose la facture 163773, d'un montant de 6 892,34 \$, avant taxes, pour des travaux de nettoyage de fossés réalisés entre le 28 octobre et le 5 novembre 2024 ;

Rés. 2024-12-240

Proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Mathieu Laliberté, **adopté** à l'unanimité, et résolu :

DE payer à Yves Therrien la facture 163773, d'un montant total de 7 924,46 \$, pour services rendus.

9 AVIS DE MOTION

9.1 AVIS DE MOTION – RÈG 2025-01

AVIS DE MOTION est donné par Mathieu Laliberté qu'à la prochaine séance régulière de ce conseil, il sera présenté, pour adoption, le règlement 2025-01 visant à déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et pour fixer les conditions de perception.

10 RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT 2024-07

ATTENDU qu'en vertu des articles 491 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*, le conseil peut adopter tout règlement relatif à la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du Conseil de la Municipalité ;

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal* permet au Conseil de la Municipalité de régler le moment où doivent se tenir ses séances ordinaires ;

ATTENDU que l'article 150 du *Code municipal* permet au Conseil de la Municipalité d'adopter un règlement pour régir la période de questions lors de ses séances ;

ATTENDU que l'article 159 du *Code municipal* permet à la personne qui préside la séance du conseil de maintenir l'ordre et le décorum et de décider les questions d'ordre ;

ATTENDU qu'il appert opportun d'encadrer la conduite des séances publiques et d'assurer que les règles de fonctionnement fixées par le Conseil soient claires, comprises de la même façon par tous et respectées ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 4 novembre 2024 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal* ;

ATTENDU que le greffier-trésorier mentionne séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, tel que prévu par la loi, le cas échéant ;

Rés. 2024-12-241

Proposé par Nancy Picard, appuyé par Rock Simard, **adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

D'adopter le règlement identifié par le no 2024-07 sous le titre *Règlement sur la régie interne des séances du conseil*.

10.2 RÈGLEMENT 2024-08

ATTENDU qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité en 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que l'article 938.1.2 du *Code municipal* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir* (L.Q. 2017, chapitre 13), toute politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* est réputée un règlement sur la gestion contractuelle en vertu des nouveaux articles applicables ;

ATTENDU que le tout règlement de gestion contractuelle doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins que le seuil fixé par la loi et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU que la Municipalité de Stanstead-Est souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 du *Code municipal*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil fixé par le législateur et, qu'en conséquence, l'article 936 du *Code municipal* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU que bien que la Municipalité de Stanstead-Est en ait la possibilité, celle-ci estime qu'il n'est pas avantageux d'utiliser un seul mode de passation pour tous les contrats, le mode optimal variant selon la nature du besoin, les circonstances ainsi que les caractéristiques du marché susceptible de le combler ;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU que le Projet de loi n° 57 « *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* » a été sanctionné le 6 juin 2024 ;

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33) a été sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39) ;

ATTENDU que les articles 44 et 60 dudit projet de loi imposent l'obligation pour les municipalités de modifier leur Règlement sur la gestion contractuelle, et ce, au plus tard le 6 décembre 2024, afin d'y ajouter des mesures qui favorisent certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats et ajouter des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants afin de favoriser certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs pour certains types de contrats ;

ATTENDU que les modifications législatives permettent également d'ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du Conseil lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 4 novembre 2024 ;

ATTENDU que le présent règlement a pour objet notamment de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de Stanstead-Est, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil fixé par le législateur ;

Rés. 2024-12-242

Proposé par Gilbert Ferland, appuyé par Rock Simard, **adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

D'adopter le règlement identifié par le no 2024-08 et sous le titre de Règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité de Stanstead-Est .

11 DIVERS

12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions.

13 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2024-12-243

Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, **adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

DE fermer l'assemblée. Il est 21h41.

Étienne Loignon Buteau
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2024 – 19 h 30, réunion CM2024-12

Lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2024 à 19h30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élu.es suivant.e.s :

Gilbert Ferland	Rock Simard	Nancy Picard
Mathieu Laliberté	Jean-Marie Lefebvre	Daniel Laflèche

Sont également présents:

Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier.

Claudine Tremblay, greffière adjointe et agente de projet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture de la proposition de l'ordre du jour du 16 décembre 2024.

Rés. 2024-12-244

Proposée par Jean-Marie Lefebvre appuyée par Daniel Laflèche et **adopté à l'unanimité**, l'ordre du jour tel que déposé.

3. ADOPTION DU BUDGET 2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se doit d'adopter un budget équilibré pour chaque exercice financier, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Rés. 2024-12-245

Proposée par Mathieu Laliberté appuyée par Rock Simard, et **adopté à l'unanimité** et résolu ;

D' adopter le budget ci-dessous pour l'exercice financier 2025 ;

REVENUS

Taxes sur valeur foncière	885 212 \$
Taxes sur une autre base	135 411 \$
Transferts (Subventions)	873 432 \$
Autres revenus de sources locales	119 200 \$

TOTAL DES REVENUS 2 013 255 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	356 041 \$
Sécurité publique	255 620 \$
Transport	900 848 \$
Hygiène du milieu	141 064 \$
Aménagement et urbanisme	166 847 \$
Parc et terrain de jeux	155 160 \$
Loisirs et Culture	138 224 \$
Autres	0 \$

Frais de financement et intérêts 49 100 \$
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT
2 162 904 \$

EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
AVANT AFFECTATIONS 0 \$

AFFECTATIONS

Surplus accumulé affecté (149 649) \$
Fond réservé gravière sablière 0 \$
Fond réservé Immobilisation
0 \$

EXCÉDENT NET **0,00 \$**

4. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT que chaque municipalité se doit d'adopter son programme triennal des immobilisations pour les trois exercices financiers, tel que prescrit par l'article 953.1 du Code Municipal ;

Rés. 2024-12-246

Proposée par Gilbert Ferland appuyée par Rock Simard, et **adopté** à l'unanimité et résolu ;

D' adopter le programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 pour un montant de 1 616 600. \$, réparti de façon suivante :

Pour l'année 2025, 347 600 \$

Matières brutes non comestibles	225 600 \$
Ponceau	15 000 \$
Aménagement parc	80 500 \$
Bâtiments municipaux	- \$
Total	347 600 \$

Pour l'année 2026, 311 000 \$

Matières brutes non comestibles	196 000 \$
Ponceau	15 000 \$
Aménagement parc	- \$
Bâtiments municipaux	100 000 \$
Total	311 000 \$

Pour l'année 2027, 931 000 \$

Matières brutes non comestibles	176 000 \$
Ponceau	15 000 \$
Aménagement parc	40 000 \$
Bâtiments municipaux	700 000 \$
Total	931 000 \$

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions sont posées par les membres du conseil. Réponses sont données par le greffier-trésorier.

6. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2024-12-247

Proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jean-Marie Lefebvre, **adoptée** à l'unanimité, et résolu ;

DE fermer l'assemblée. Il est 20h30.

Étienne Loignon Buteau
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Pamela B. Steen
Mairesse